

Bry-sur-Marne - Champigny-sur-Marne - Charenton-le-Pont - Fontenay-sous-Bois -Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU 11 FEVRIER 2025** SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-30

OBJET: Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) de l'exercice 2025 et autorisation d'appel de fonds par Paris Est Marne & Bois d'une partie du Fonds de compensation des Charges Territoriales provisoire

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Rodolphe CAMBRESY, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Bruno BORDIER, Geneviève CARPE représentée par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DUVAUDIER représenté par Jacqueline BENHAMED, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Nadia LECUYER, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée Mary France PARRAIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents:

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20250213-DC2025-30B-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

OBJET: Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2025 (FCCT-socle) et autorisation d'appel de fonds par Le Territoire Paris Est Marne & Bois d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n°16-09 du Conseil de Territoire en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 en son article 93 qui dispose notamment que l'approbation du FCCT par délibération concordante par les Conseils municipaux des communes membres n'est plus nécessaire,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 2 décembre 2024, adopté dans sa version définitive par délibération n° DC2024-218 du Conseil de Territoire en date du 18 décembre 2024 et fixant le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2024,

VU la délibération de la présente séance du Conseil de Territoire approuvant le budget primitif 2025 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT en 2025, de fixer un montant provisoire pour le fonds de compensation des charges territoriales socle (FCCT-socle) et les contributions des 4 communes concernées et d'autoriser son appel de fonds afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, le montant devant être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT pour l'exercice 2025, de permettre à l'EPT Paris Est Marne&Bois d'appeler sur 2025 auprès des 9 communes ex. isolées une partie des fonds au titre du fonds de compensation des charges territoriales afin d'assurer le niveau de trésorerie et le fonctionnement de l'établissement public territorial,

CONSIDERANT que le montant définitif du FCCT total de l'exercice 2025 sera arrêté par la CLECT à intervenir et que, dans l'attente de cette réunion, l'appel de fonds auprès des 9 communes ex. isolées peut être basé sur 75% du montant du FCCT-compétences de l'exercice 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2025,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20250213-DC2025-30B-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

DELIBERE

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2025 à 33 096 765 €, qui se répartissent tels que suit :

Charenton-le-Pont : 11 913 407 € Le Perreux-sur-Marne : 8 545 043 € Nogent-sur-Marne : 8 561 516 € Saint-Maurice : 4 076 799 €

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne&Bois à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres en ex. EPCI, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne&Bois à appeler par montants trimestriels égaux les fonds auprès des 9 communes membres ex. isolées, sur l'article 74752, correspondant à 75% du FCCT-compétences de l'exercice 2024, dont les montants se répartissent tels que suit :

Communes ex. isolées	Rappel FCCT-COMPETENCES 2024	Appels de fonds 2025 (75% du FCCT- compétences 2024)
Bry-sur-Marne	244 200 €	183 150 € 1 046 095 €
Champigny-sur-Marne	1 394 793 €	
Fontenay-sous-Bois	935 532 €	701 649 €
	596 129 €	447 097 €
Joinville-le-Pont	820 417 €	615 313 €
Maisons-Alfort	342 441 €	256 831 €
Saint-Mandé	2 188 155 €	1 641 116 €
Saint-Maur-des-Fossés	384 611 €	200 450 6
Villiers-sur-Marne		E07.044.C
Vincennes	796 325 €	OFO C
TOTAL	7 702 603 €	3770 300 €

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 13 FEV. 2025

est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et

L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le